

Un exemple à méditer : la convention de Binn VS

Autor(en): **Kraft, Willy**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Heimatschutz = Patrimoine**

Band (Jahr): **60 (1965)**

Heft 2-fr

PDF erstellt am: **25.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-173940>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Un exemple à méditer: la convention de Binn VS

Connaissez-vous le pont qui franchit la torrentueuse Binna? Avez-vous de là contemplé le village d'Imfeld, avec ses chalets et ses racards brunis par l'âge? Vous vous êtes dit: « Tout est ici aujourd'hui comme autrefois; tout est en place, et pour toujours! » Pour toujours? Mais que signifie cette place vide dans la rangée des vieilles demeures? Sachez, chers amis, qu'un homme de la ville a acheté un chalet, qu'il l'a démoli pièce à pièce, et qu'il en a fait sa maison de vacances, loin, bien loin de la vallée de Binn. Et déjà il est question d'une autre opération semblable à la première... Lever les bras au ciel? Se résigner?... Mais le jour ne viendra-t-il pas où le torrent fougueux et grondant se taira? On pouvait lire récemment en effet, dans le rapport d'une société hydro-électrique, qu'un projet existait d'après lequel les eaux des lacs ravissants de cette vallée seraient amenées par un tunnel dans le proche Rappental. Et les propagandistes du tourisme moderne n'ont-ils pas esquissé une liaison par téléphériques de la vallée de Binn avec la vallée de Conches?

Ces menaces qui pèsent sur cette contrée n'ont pas été mentionnées dans les journaux; le public n'en avait pas entendu parler. Il faut louer d'autant plus le travail de la commission chargée par les trois ligues d'établir l'inventaire des paysages et des monuments naturels d'importance nationale. Cette commission a discerné l'intérêt exceptionnel de cette vallée retirée du Haut-Valais, et pressentait les dangers auxquels elle était exposée. C'est pourquoi celle-ci figure dans l'Inventaire, lequel définit en ces termes son importance:

Objet 3.71 – Canton: Valais – Commune: Binn

Belle vallée dominée par des sommets couverts de névés et de glaciers, avec plusieurs jolis lacs sur le versant gauche. Région géologiquement intéressante, riche en minéraux de toutes sortes. Abondante flore alpine. Magnifique centre d'ascensions et d'excursions. Peu atteinte jusqu'ici par le tourisme.

Menaces: Entreprises hydro-électriques. Maisons de vacances de style fâcheux, en désaccord avec l'architecture traditionnelle. Camping désordonné. Circulation de véhicules à moteur.

Protection existante: néant.

Néant au 4 mai 1963, date de la publication officielle de l'Inventaire. Mais, peu après, la section valaisanne de la protection de la nature et la section du Mont-Rose du C.A.S. engagèrent des pourparlers avec la commune de Binn aux fins de donner force légale aux mesures de protection. D'emblée, sous l'impulsion de l'ancien président de la commune, M. K. Imhof, les autorités communales manifestèrent un vif intérêt. L'affaire fut débattue par l'ensemble des citoyens électeurs, qui décidèrent après mûr examen de protéger selon les normes de l'Inventaire une grande partie de leur territoire; la zone protégée, aux termes de la décision du mois de mars 1964, est même plus étendue qu'il n'était prévu par l'Inventaire; elle est de 46,5 km². En septembre 1964, la convention fut adoptée au scrutin secret; elle fut ensuite approuvée par le Conseil d'Etat du Valais, le 7 novembre, ce qui lui assure force de loi.

Une commission de la vallée de Binn fut constituée, à qui incombe la tâche de la surveillance. Elle aura principalement pour tâche d'élaborer, en accord avec les autorités de la commune, un plan de zones.

Les points principaux de la convention, conclue pur une durée de cent ans, sont les suivants:

- a) Maintien de l'état actuel et maintien de l'exploitation actuelle.
- b) Protection plus stricte de la flore et de la faune.
- c) Adaptation des constructions nouvelles au paysage; interdiction des maisons de vacances ou de week-end en ordre dispersé. Création d'un plan de zones.
- d) Pas de chemin de fer, pas de nouvelles routes, sauf pour satisfaire à des besoins agricoles ou forestiers. Interdiction d'atterrissage d'avions, sauf en cas d'actions de sauvetage.
- e) Préservation des eaux; maintien de leur débit naturel.
- f) Lutte contre le bruit et contre la pollution de l'air.

L'une et l'autre ligue suisse et le Club alpin ne se sont pas bornés à établir un inventaire des sites naturels qu'il est souhaitable de protéger. Ces trois groupements se sont engagés à faire tout leur possible pour que des mesures effectives de protection soient prises par les pouvoirs publics. C'est là une tâche considérable et difficile. L'auteur de ces lignes se permet d'insister sur le devoir qu'ont tous les membres des trois associations de travailler par des efforts conjugués à sa réalisation.

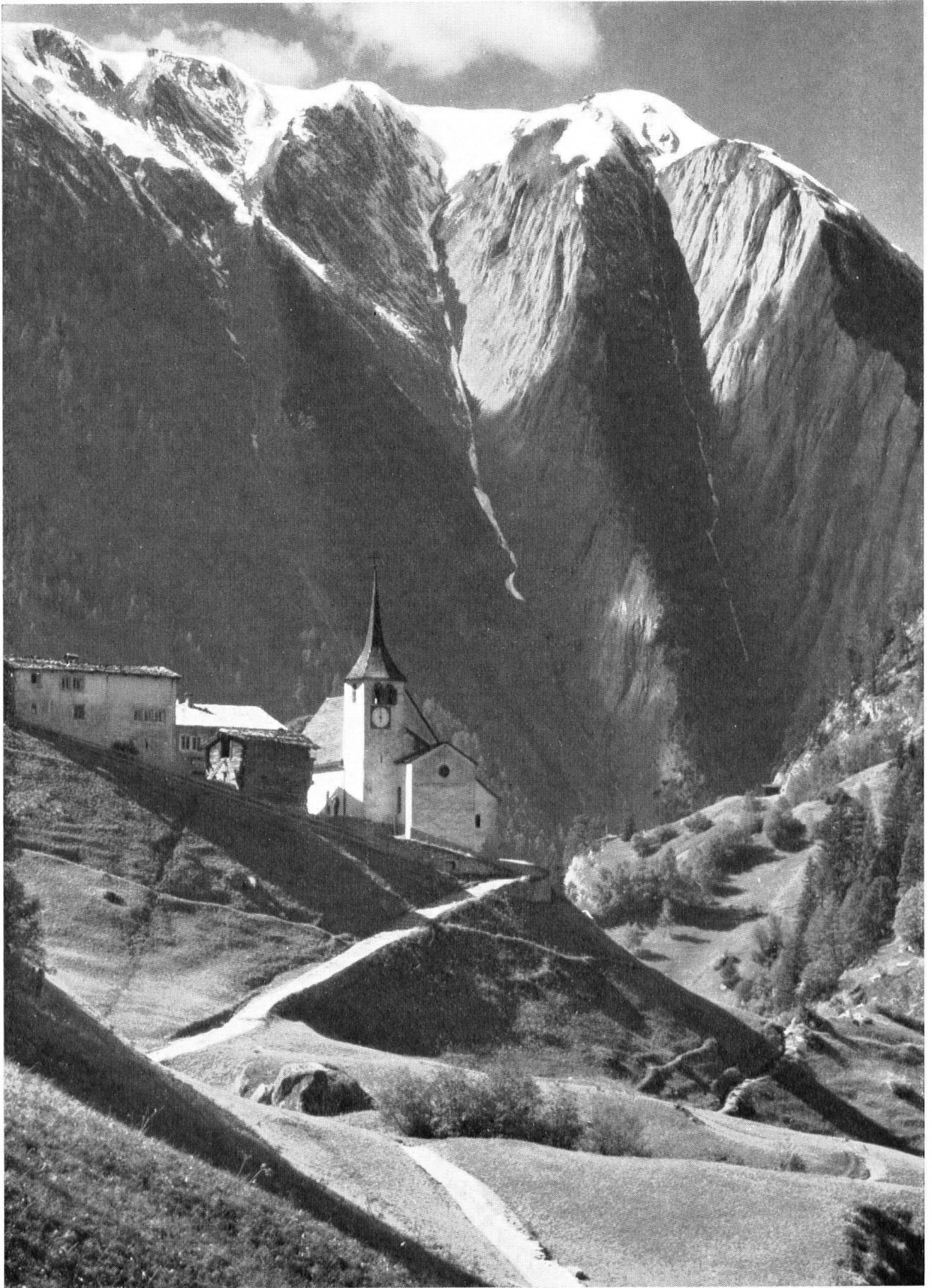
Evidemment cette tâche incombe en premier lieu à la Ligue pour la protection de la nature et à ses sections cantonales. Mais la collaboration du Heimatschutz et du Club alpin est indispensable. D'ailleurs celui qui est soucieux du patrimoine, comment ne le serait-il pas aussi du paysage et de la nature? De même un membre de la Ligue pour la protection de la nature ne restera pas insensible à la beauté d'un palais ou d'une église.

C'est pourquoi les lecteurs du Heimatschutz se réjouiront à coup sûr à la nouvelle que, dans la vallée de Binn, la protection d'un site naturel d'importance nationale qui était souhaitée est maintenant légalement assurée.

Notons encore ici les points où la convention conclue à Binn intéresse plus particulièrement le Heimatschutz. On établira un plan de zones. Pour ce faire, la commission de la vallée de Binn aura l'appui et le concours du bureau cantonal de l'aménagement du territoire. On cherchera d'abord à préserver les groupes de chalets intéressants; en outre, si des maisons de vacances se construisent, on s'efforcera de les loger là où elles n'offenseront ni le paysage, ni les anciennes constructions. Pour cette tâche précise, la collaboration d'un représentant du Heimatschutz est nécessaire; elle est dès maintenant assurée; un membre de la section du Haut-Valais du Heimatschutz, M. A. Werlen, architecte à Brigue, fait partie de la commission de la vallée de Binn.

Qu'il nous soit permis, en terminant, d'exprimer aux autorités de Binn et à la population de cette vallée, qui lutte courageusement pour son existence, notre profonde estime. Autorités et citoyens ont montré leur largeur d'esprit; ils ont accepté, en accord avec leurs concitoyens d'en-bas, de souscrire à la convention qui témoigne à la fois de leur souci des valeurs culturelles et de leur attachement à leur belle vallée.

Willy Kraft, président de la commission de la vallée de Binn (Trad. L. G.)



L'église, récemment rénovée, contient un somptueux maître-autel baroque. — On demeure confondu de la richesse du trésor d'art religieux qu'on rencontre dans tant d'églises valaisannes.



Cette croix, que présente le curé de la paroisse, est un ouvrage d'orfèverie dans lequel sont enchâssés de splendides cristaux, parfaitement transparents, dont la plupart proviennent de la vallée.



Voici le hameau d'Imfeld, le dernier sur le chemin du col. A gauche, avec un soubassement de pierre, une maison de vacances, récemment bâtie, qui s'accorde tout à fait au style de l'endroit.



Vue sur un des sommets par où passe la frontière italienne. – Dans ce bois, au premier plan, invisible, une grotte, pas seulement célèbre en Suisse, où gisent quarante sortes de cristaux et minéraux divers. L'accès en est interdit aux profanes.